R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

V A L - D ' O I S E

LUZARCHES

2026

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 - 155
En date du 25 novembre 2026

Objet : Approbation et signature de la convention n° EX103976 avec la Région Île-de-France relative à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » pour l'opération « Acquisition immobilière et travaux dans le cadre de l'ouverture d'une boucherie-traiteur à Luzarches

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant règlement budgétaire et financier et la délibération n° CP2024-024 du 31 janvier 2024 relative au dispositif « Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » ;

Vu la décision municipale n° 2026-100 du 6 juillet 2026 par laquelle la Commune a sollicité auprès de la Région Île-de-France une subvention au titre du dispositif précité ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n°CP2026-287 du 10 novembre 2026 attribuant à la Commune une subvention régionale et le courrier de notification reçu de la Région Île-de-France daté du 19 novembre 2026 ;

Considérant que par la délibération n° CP2026-287 du 10 novembre 2026, la Région Île-de-France a accordé à la Commune de Luzarches, au titre du dossier n° EX103976, une subvention correspondant à 49,92 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de 300 479,87 €, dans la limite d'un montant maximum de 150 000,00 €, pour l'opération « Acquisition immobilière et travaux dans le cadre de l'ouverture d'une boucherie-traiteur à Luzarches (95) » ;

Considérant que le versement de cette subvention est subordonné à la conclusion d'une convention entre la Région Île-de-France et la Commune, fixant notamment les modalités financières, les règles de caducité et les obligations du bénéficiaire, dont le maintien de l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de boucherie-traiteur pendant une durée de dix (10) ans ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la Commune, d'approuver cette convention et de permettre la mise en œuvre financière et administrative de l'opération dans les délais requis ;

Monsieur le Maire de Luzarches,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261125-DM2026_155-

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

V A L - D ' O I S E

2026

DÉCIDE

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention n° EX103976 avec la Région Ile de France relative au versement de la subvention qui a été attribuée à la commune dans le cadre du dispositif « Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural», pour l'opération « Acquisition immobilière et travaux dans le cadre de l'ouverture d'une boucherie-traiteur à Luzarches »

Article 2 : **De préciser** que le montant maximum de la subvention régionale attribuée est fixé à cent cinquante mille euros (150 000,00 €), correspondant à un taux de 49,92 % de la dépense subventionnable prévisionnelle arrêtée à 300 479,87 €, selon les modalités et conditions prévues par la convention et le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Article 3 : **D'autoriser** la signature de la convention n° EX103976, tout avenant éventuel pris dans les conditions de l'article 7 de ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces et demandes de versement (avances, acomptes et solde) nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 4 : **De prendre** acte des délais et engagements prévus par la convention, et notamment : - l'obligation de transmettre une première demande de paiement conforme dans un délai de trois (3) ans à compter du 10 novembre 2026 (sauf prolongation exceptionnelle d'un an accordée par la Présidente du Conseil régional dans les conditions prévues à l'article 3.1), puis de présenter le solde dans un délai maximum de quatre (4) ans à compter de la première demande de versement, sous peine de caducité ; - l'engagement de maintenir pendant dix (10) ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de boucherie-traiteur, sous peine des sanctions et restitutions prévues aux articles 5 et 6 de la convention.

Article 5 : **De préciser** que la commune s'engage à solliciter une première demande de paiement (acompte ou solde) dans un délai de 3ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

MAIRIE DE LUZARCHES
VAL d'OISE

Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 26/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/11/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 26/11/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 26/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261125-DM2026_155-